

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 29 janvier, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Crémieu, sous la présidence de Monsieur Olivier BONNARD, Président.

**Date de la convocation :** 22 janvier 2019

**Nombre de conseillers  
en exercice : 73**

**Présents : 52**

**Pouvoirs : 9**

**Votants pour : 61**

**Votants contre :**

**Abstentions :**

**Présents :** Mesdames, Messieurs ALLAGNAT, ASLANIAN, BEKHIT, BARRET, BERNET, BERT, BLANC, BOLLEAU, BONNARD, BOUCHET, BOURGIER, BRENIER, CHAMPIER, CHAVANTON-DEBAUGE, CHEBBI, CHOLLIER, DESCAMPS, DESVIGNES, DURIEUX, EMERAUD, FERNANDEZ, GEHIN, GIROUD, GUICHERD, GUILLET, HOTE, JARLAUD, LEMOINE (Suppléant M. MECHIN), LOUVET, LUZET, MARTIN, MAZABRARD, MERLE, MICHOU, MOLINA, ODET, PAVIET-SALOMON, PEJU, POURTIER, REVEYRAND, REYNAUD, ROLLAND, ROUX, SITRUK, SPITZNER, SULTANA, TEILLON, THOLLON, TOURNIER, VEYRET, VIAL Frédéric, VIAL René,

**Pouvoirs :**

Monsieur BERTHELOT donne pouvoir à Monsieur CHOLLIER  
Monsieur CANET donne pouvoir à Monsieur GUICHERD  
Monsieur CORTEY donne pouvoir à Monsieur MICHOU  
Madame DREVET donne pouvoir à Monsieur GIROUD  
Madame FAVIER donne pouvoir à Madame SITRUK  
Madame PERRIN donne pouvoir à Madame POURTIER  
Monsieur POMMET donne pouvoir à Monsieur PAVIET-SALOMON  
Monsieur RIVAL donne pouvoir à Monsieur VIAL F.  
Monsieur TOULEMONDE donne pouvoir à Madame MERLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ISERE

**Absents :**

Mesdames BOCHET – DESMURS-COLLOMB  
Messieurs CADO – CHIAPPINI – COURTEJAIRE – FERRARIS –  
FEUILLET – GINON – LANFREY – MERGOUD – MORGUE –  
N'KAOUA

**OBJET**

**EXTENSION DE LA ZA  
DU RONDEAU (SAINT-  
CHEF) – DECLARATION  
DE PROJET D'INTERET  
GENERAL EMPORTANT  
MISE EN  
COMPATIBILITE DU PLU**

**N° 10/2019**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités du Rondeau à Saint-Chef et du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec le PLU de Saint-Chef, une enquête publique a eu lieu du 27 septembre au 30 octobre 2018.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport de conclusions le 29 novembre 2018, dans lequel, il émet « un avis favorable pour reconnaître l'intérêt général d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Chef pour l'extension de la zone d'activités du Rondeau ».

La commune de Saint-Chef a voté le 17 janvier 2019 une délibération de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Chef et s'est donc prononcée sur l'approbation de la mise en compatibilité de son PLU.

.../...

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné doit à son tour prendre une délibération déclarant d'intérêt général le projet d'extension de la zone d'activités du Rondeau et ainsi emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Chef.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-54 à L.153-59 et R153-15 à R153-17 ;
- Vu le PLU de la commune de Saint-Chef en date du 2 juillet 2007, modifié le 30 août 2012, le 11 octobre 2016 et le 05 juillet 2018 ;
- Vu le dossier de déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'extension de la zone d'activités du Rondeau porté par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Chef ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 31 août 2018 portant sur l'intérêt général de l'extension de la zone d'activités du Rondeau porté par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Chef ;
- Vu le dossier de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 27 septembre au 30 octobre 2018 et le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune du 17 janvier 2019 ;
- Considérant que le dossier de déclaration de projet portant sur l'extension de la zone d'activités du Rondeau porté par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et la mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article R.123-23-1 du Code de l'Urbanisme ;

**Après délibération  
le Conseil communautaire :**

- DECLARE d'intérêt général la déclaration de projet concernant l'extension de la zone d'activités du Rondeau porté par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné considérant qu'il répond à un besoin de développement économique du territoire ;
- INDIQUE que cette déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU, telles qu'elles sont annexées à la présente.

.../...

.../...

Le dossier est tenu à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux jours et heures d'ouverture,
- à la Mairie de Saint-Chef aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture de La Tour du Pin, Bureau des Affaires Communales,
- sur le site Internet de la commune : [www.saint-chef.fr](http://www.saint-chef.fr)

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie de Saint-Chef durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président  
Olivier BONNARD

